

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 31 MARS 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Candidature d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration
2. Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries »
3. Convention Hydrants: contrôles et gros travaux
4. Convention hydrants : Contrôles et gros travaux - Recours à l'article L1311-5 du CDLD
5. Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2025
6. Emplois vacants en religion au 15 avril 2025
7. Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2025
8. Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2025
9. Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2025
10. Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à hauteur du garage de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 - projet de plan d'emprise et document de cession
11. Coron Saint-Waudru - Acquisition des parcelles C 1584h13, C 1584t10 et C 1584w10 - Présentation au Conseil Communal pour validation du lancement de la procédure d'expropriation
12. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention 2025-2027
13. Subsidés de promotion 2025
14. Approbation du Budget communal 2025- Information

15. CPAS - Budget 2025
16. Convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison du Tourisme de Mons
17. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
18. Opération de Développement Rural - accord de collaboration avec la FRW pour l'utilisation de la plateforme numérique participative
19. Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2024
20. Bibliothèque communale - Conseil de développement de la lecture
21. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Candidature d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration

En vertu de l'article 15 des statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie est composé de 39 membres et 6 observateurs désignés par l'Assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux (avril 2025).

Parmi ces membres, 25 sont à désigner parmi les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux de la majorité présentés par les Communes.

Il est demandé au Conseil Communal d'acter le dépôt de la candidature de Monsieur DISABATO au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter le dépôt de la candidature de Monsieur Manu DISABATO, Bourgmestre, en tant que représentant effectif au Conseil d'Administration de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Candidature d'un
représentant de la Commune au Conseil d'Administration

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil Communal acte la nomination de ces candidats ;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le courriel du 24 octobre 2024 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relatif à l'appel à candidatures des membres du Conseil d'Administration de l'UVCW ;

Vu l'article 15 des statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie par lequel il est établi que le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie est composé de 39 membres et 6 observateurs désignés par l'Assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux (avril 2025) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 mars 2025 relative à la candidature d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à ladite asbl ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'acter le dépôt de la candidature de Monsieur DISABATO au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter le dépôt de la candidature de Monsieur Manu DISABATO, Bourgmestre, en tant que représentant effectif au Conseil d'Administration de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance du 23 octobre 2008, le Conseil communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire.

En date du 14 juin 2022, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a validé définitivement le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL de Frameries.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL.

L'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2024 et du rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal.

L'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisé le 27 mars 2025.

L'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 01 avril 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2024 et le rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 de
l'ASBL « ADL de Frameries »

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 2 mars 2002 sur les Associations Sans But Lucratif ;

Vu l'article 4, al.6 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de
subventions aux agences de développement local ;

Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1123-23 du décret relatif au Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004;

Vu l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 exécutant les
décrets du 25 mars 2004 et du 30 décembre 2005 relatifs à l'agrément et à l'octroi de
subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 relatif au renouvellement d'agrément octroyé
à l'Agence de Développement Local de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2008 relative à la création
d'une Association Sans But Lucratif « ADL de Frameries » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative au renouvellement
de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries » pour la période 2021-2026 ;

Vu l'article 29 des statuts de l'ASBL « ADL de Frameries » ;

Considérant qu'en date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire ;

Considérant qu'en date du 14 juin 2022, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a validé définitivement le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL de Frameries ;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne ;

Considérant que la Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL ;

Considérant que l'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2024 et du rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal ;

Considérant que l'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisé le 27 mars 2025 ;

Considérant que l'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 01 avril 2025 ;

DECIDE :

Article 1er :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2024 et le rapport d'activités 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Convention Hydrants: contrôles et gros travaux

L'article 135, § 2, alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (M.B. 3 septembre 1988) dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Il énumère les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes et parmi ceux-ci, figure « le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties » (art. 135, § 2, al. 2, 5° NLC).

En ce qui concerne plus particulièrement la lutte contre les incendies, l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 31 juillet 2007) énonce que « § 1er. Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services.

§ 2. Les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction.

§ 3. Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendies installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la coopération entre les communes et la SWDE.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Ainsi, dans le but d'assister les communes desservies par la SWDE dans l'accomplissement de leurs obligations légales, la SWDE propose d'assurer l'entretien des hydrants situés sur leur territoire, conformément aux dispositions de la présente convention.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De signer la convention avec la SWDE relative à l'entretien et à la réparation des hydrants présents sur le territoire de Frameries.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Convention Hydrants: contrôles et gros travaux

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu l'arrêté royal l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Vu L'article 135, § 2, alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (M.B. 3 septembre 1988) qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics dont notamment « *le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties* » (art. 135, § 2, al. 2, 5° NLC);

Vu l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 31 juillet 2007) qui énonce que « § 1er. Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services;

§ 2. Les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction.

§ 3. Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps;

Attendu la circulaire ministérielle du 14 octobre de 1975 (M.B. 31.01.1976) concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies, la fréquence des contrôles sont définies comme suit : « le contrôle – au moins annuel – des ressources en eau en ce qui concerne le repérage, leur dégagement et leurs conditions d'accès. » (section 5, point 5.2., § 2) et « L'épreuve du bon fonctionnement au moins bisannuel des bouches d'incendie et des bornes ainsi que des appareils et conduites hydrauliques équipant les réserves d'eau. » (section 5, point 5.2., § 3);

Considérant qu'il est en parallèle proposé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir faire entretenir et réparer les hydrants présent sur le territoire de Frameries.

Considérant qu'il n'a été retrouvé aucune trace d'un entretien de ce réseau à l'heure actuelle;

Considérant que l'urgence tien du fait que l'absence d'entretien ou réparation de ces installations peut représenter un risque grave pour les personnes et les biens;

Considérant la convention proposée par la SWDE dans le cadre de cette mission incombant aux communes en lien avec son réseau;

D E C I D E :

Article unique :

De signer la convention avec la SWDE relative à l'entretien et à la réparation des hydrants présents sur le territoire de Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 4

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Convention hydrants : Contrôles et gros travaux - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

La zone de secours nous a envoyé un courrier en Mars 2024 sur des problèmes réguliers concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Suite à cela, différentes démarches ont été entreprises notamment vers la SWDE. Celles-ci ont aboutis en février 2025 sur la présentation par la SWDE de leur nouvelle convention encadrant l'entretien et réparations des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Ces tâches incombent bien aux communes et sont notamment reprises dans la loi relative à la sécurité civile du 15/05/2007:

"Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps."

Frameries dispose de 910 hydrants sur son territoire.

La convention se divise en 2 volets:

1.Volet contrôles et entretiens : visuels et complets (= hydrauliques) => en alternance une année sur deux

« Contrôle visuel » Déblayage, dégagement du sol, nivellement (sans terrassement), nettoyage et réparation petites pièces, enlever terre, (re)mise en peinture, vérification et petit entretien signalisation (lettre manquante)

« Contrôle complet » : toutes les opérations relatives au contrôle d'accès auxquelles s'ajoutent la vérification du bon fonctionnement hydraulique et le relevé des mesures du débit et de la pression de l'eau

2.Volet réparations et remplacements : Travaux nécessitant un terrassement : remplacements, nivellements, dégagement hydrant introuvable



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Via un forfait équivalant au renouvellement de 10% du parc soit 91 hydrants pour Frameries

Enveloppe lissée sur 10 ans => 1% par an soit 9 hydrants /an (10 la 10e année)

1% du nombre hydrants x prix unitaire (2.829€ en 2025) indexé annuellement (25.461€ HTVA 6% / an pour Frameries)

Pour la 1er année il y a lieu de débiter par un contrôle complet soit $910 \times 62,74 \text{ €} = 57.093 \text{ € HTVA 6\%}$

il y aura donc lieu de disposer d'un budget total de 82.554 € htva 6% soit 87507,24€ TVAC (contrôle complet + 1%)

Pour la seconde année il y aura un contrôle visuel : $910 \times 31,88 \text{ €} = 29.011 \text{ € htva 6\%}$ soit 30.751.66 € TVAC

il y aura donc lieu de disposer d'un budget total de 54 472 htva 6% soit 57 740.32 TVAC (contrôle visuel +1%)

Ces budgets seront en alternance pendant 10 ans. Après cette période, il ne restera plus que les montants des contrôles sans le forfait remplacement.

Attention ces montants seront à indexer.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

Recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures de la SWDE dans le cadre de la signature de la convention ayant pour objet "Convention Hydrants: contrôles et gros travaux" pour un montant de 25.461€ HTVA 6%. Les autres montants seront prévus en MB1.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Convention hydrants : Contrôles et gros travaux - Recours à l'article L1311-5
du CDLD

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du collège communale du 20 mars 2025;

Vu L'article 135, § 2, alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (M.B. 3 septembre 1988) qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics dont notamment « *le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties* » (art. 135, § 2, al. 2, 5° NLC);

Vu l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 31 juillet 2007) qui énonce que « § 1er. Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services;

§ 2. Les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction.

§ 3. Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps;

Attendu la circulaire ministérielle du 14 octobre de 1975 (M.B. 31.01.1976) concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies, la fréquence des contrôles sont définies comme suit : « le contrôle – au moins annuel – des ressources en eau en ce qui concerne le repérage, leur dégagement et leurs conditions d'accès. » (section 5, point 5.2., § 2) et « L'épreuve du bon fonctionnement au moins bisannuel des bouches d'incendie et des bornes ainsi que des appareils et conduites hydrauliques équipant les réserves d'eau. » (section 5, point 5.2., § 3);

Considérant la convention proposée par la SWDE dans le cadre de cette mission incombant aux communes en lien avec son réseau;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir faire entretenir et réparer les hydrants présent sur le territoire de Frameries.

Considérant qu'il n'a été retrouvé aucune trace d'un entretien de ce réseau à l'heure actuelle;

Considérant que l'urgence tien du fait que l'absence d'entretien ou réparation de ces installations peut représenter un risque grave pour les personnes et les biens;

D E C I D E :

Article unique: Recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures de la SWDE dans le cadre de la signature de la convention ayant pour objet "Convention Hydrants: contrôles et gros travaux" pour un montant de 25.461€ HTVA 6%. Les autres montants seront prévus en MB1.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2025

Le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 33 emplois confirmés au 1er octobre 2024, soit : 792 p
- des 36 agents nommés à temps plein : - 864 p
- des 58 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 58 p
- des 8 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS : - 8 p
- des 73 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 73 p
- des 60 périodes vacantes de reliquat : + 60 p
- des 8 périodes utilisées pour l'encadrement supplémentaire (gym, cpc, AP, ...) : - 8 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps + 1 agent à temps plein au 1^{er} avril 2025, sur base des emplois vacants confirmés au 1er octobre 2024 : - 36 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 67 périodes

2. En maternel :

- des 21,5 emplois confirmés au 1er octobre 2024 : 559 p



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- des 19 agents nommés à temps plein : - 494 p
- des 6 périodes d'encadrement différencié : + 6 p
- des 15 périodes FLA : + 15 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 2 agents à temps plein et 1 agent à 1/2 temps au 1er avril 2025 : - 65 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 21 périodes

3. En psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 21 emplois entiers confirmés au 1er octobre 2024 : 42 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- d'1 agent nommé à raison de 14 p : - 14 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 2p au 1er avril 2025 : - 2 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 0 période

4. En philosophie et citoyenneté :

- des 33 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) : 45 p
- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes : - 44 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 1p au 1er avril 2025 : - 1 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 0 période

5. En morale :

- des 12 périodes générées au 1er octobre 2024 : 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en morale : 12 périodes

6. En 2^{ème} langue/néerlandais :

- des 46 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2024 : 46 p
- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 24 périodes

7. En éducation physique :

- des 66 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1er octobre 2024 : 66 p
- des agents nommés : 1 agent à raison de 20 périodes + 1 agent à raison de 22 périodes : - 42 p
- de 1 agent nommé à temps plein en DPPR : - 18 p
- des 8 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS : + 8 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 14 périodes

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2025 dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- en primaire : 67 périodes
- en maternel : 21 périodes
- en morale : 12 périodes
- en 2^{ème} langue/néerlandais : 24 périodes
- en éducation physique : 14 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 mars 2004 relative à la décision d'arrêter le règlement communal, fixé par la commission paritaire locale, relatif aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2022 relative à la décision de modifier le règlement communal relatif aux emplois vacants, changements d'affectation, candidatures en qualité de temporaire prioritaire et à nomination ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les emplois vacants au 15 avril 2025 dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que l'article 2 du règlement communal fixé par la commission paritaire locale stipule que cette liste est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- Affichage à l'école.
- Courrier électronique sur la boîte mail professionnelle de l'enseignant.

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 33 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2024, soit : 792 p
- des 36 agents nommés à temps plein : - 864 p
- des 58 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 58 p
- des 8 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS : - 8 p
- des 73 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 73 p
- des 60 périodes vacantes de reliquat : + 60 p
- des 8 périodes utilisées pour l'encadrement supplémentaire (gym, cpc, AP, ...) : - 8 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps + 1 agent à temps plein au 1^{er} avril 2025, sur base des emplois vacants confirmés au 1^{er} octobre 2024 : - 36 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 67 périodes

2. En maternel :

- des 21,5 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2024 : 559 p
- des 19 agents nommés à temps plein : - 494 p
- des 6 périodes d'encadrement différencié : + 6 p
- des 15 périodes FLA : + 15 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 2 agents à temps plein et 1 agent à 1/2 temps au 1^{er} avril 2025 : - 65 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 21 périodes

3. En psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 21 emplois entiers confirmés au 1^{er} octobre 2024 : 42 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- d'1 agent nommé à raison de 14 p : - 14 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 2p au 1^{er} avril 2025 : - 2 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 0 période

4. En philosophie et citoyenneté :

- des 33 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) : 45 p
- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes : - 44 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 1p au 1er avril 2025 : - 1 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 0 période

5. En morale :

- des 12 périodes générées au 1er octobre 2024 : 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en morale : 12 périodes

6. En 2^{ème} langue/néerlandais :

- des 46 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2024 : 46 p
- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 24 périodes

7. En éducation physique :

- des 66 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1er octobre 2024 : 66 p
- des agents nommés : 1 agent à raison de 20 périodes + 1 agent à raison de 22 périodes : - 42 p
- de 1 agent nommé à temps plein en DPPR : - 18 p
- des 8 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS : + 8 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 14 périodes

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2025 dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- en primaire : 67 périodes
- en maternel : 21 périodes
- en morale : 12 périodes
- en 2^{ème} langue/néerlandais : 24 périodes

- en éducation physique : 14 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Emplois vacants en religion au 15 avril 2025

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Sur base des chiffres de population au 30 septembre 2024, les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2024 et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2025 :

1. **En religion catholique :**

- périodes générées : 12 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 12 périodes

2. **En religion protestante :**

- périodes générées: 11 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 11 périodes

3. **En religion islamique et orthodoxe :**

- aucune période n'est à déclarer vacante.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2025, à savoir :

- religion catholique : 12 périodes
- religion protestante : 11 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Emplois vacants en religion au 15 avril 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2008 relative au règlement communal fixé par la commission paritaire locale ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Communal relative à la décision de d'adapter le règlement communal des maîtres spéciaux qui se rapporte aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

Vu la délibération du Collège Communal du 20 février 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2025 ;

Considérant que l'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur

communiquent annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés ;

Considérant que sur base des chiffres de population au 30 septembre 2024, les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2024 et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2025 :

1. En religion catholique :

- périodes générées : 12 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 12 périodes

2. En religion protestante :

- périodes générées: 11 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 11 périodes

3. En religion islamique et orthodoxe :

- aucune période n'est à déclarer vacante ;

Considérant que la liste des emplois vacants est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- Affichage à l'école
- Courrier électronique sur la boîte mail professionnelle de l'enseignant ;

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC) ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2025, à savoir :

- religion catholique : 12 périodes
- religion protestante : 11 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2025

Le calcul de l'encadrement en primaire (capital-périodes), applicable du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire, s'effectue sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente à la dernière heure de cours.

Dans l'enseignement primaire, chaque élève compte pour 1.

Les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2025 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix C., vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	125
Champ Perdu	70
La Victoire	227
Libération	120
Léo Collard	+ 40 = 160
Centre	64
Sars-la-Bruyère	57
TOTAL	703

Le service enseignement informe de l'évolution des chiffres ces 5 dernières années :

	15/01/2020	15/01/2021	15/01/2022	15/01/2023	15/01/2024
Calmette	93	93	97	115	119
Champ Perdu	48	49	59	58	70



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La Victoire	223	225	220	235	220
Libération	97	100	112	105	120
Léo Collard	56	64	52	56	44
Centre	61	56	54	67	61
Sars-la-Bruyère	53	56	53	60	54
TOTAL	631	643	647	696	688

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2025 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	125
Champ Perdu	70
La Victoire	227
Libération	120
	+
Léo Collard	40
	= 160
Centre	64
Sars-la-Bruyère	57
TOTAL	703

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite Loi du « Pacte scolaire » et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses modifications subséquentes et plus particulièrement les articles 26 à 40 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 relatif aux diverses mesures concernant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 relatif à la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 8535 du 30 mars 2022 relative à l'adoption définitive de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la circulaire n° 9308 du 05 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la circulaire n° 9410 du 15 janvier 2025 relative au comptage des élèves au 15 janvier 2025 dans le cadre du financement des Communautés et des Régions ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 février 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2025 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le calcul de l'encadrement en primaire (capital-périodes), applicable du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire, s'effectue sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente à la dernière heure de cours.

Considérant que dans l'enseignement primaire, chaque élève compte pour 1 ;

Considérant que les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2025 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix C., vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 25 août 2025 ;

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2025 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

	Nombre d'élèves
Calmette	125
Champ Perdu	70
La Victoire	227
Libération	120
Léo Collard	+ 40 = 160
Centre	64
Sars-la-Bruyère	57

TOTAL	703
-------	-----

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2025

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

Au 15 avril 2025, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2025, comme suit :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté Française et publié au moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mars 2004 relative au règlement communal fixé par la commission paritaire locale et se rapportant aux :

- emplois vacants ;
- demande de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2022 relative à la modification du règlement communal relatif aux emplois vacants, changements d'affectation, candidatures en qualité de temporaire prioritaire et à nomination;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 février 2025 relative à la déclaration des emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2025;

Considérant que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés par affichage à l'école et à tous les enseignants en activité de service ;

Considérant que les emplois vacants au 15 avril 2025 à l'Académie de Musique sont les suivants :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2025, comme suit :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2025

Sur base de la circulaire n°9286 du 18 juin 2024 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2024-2025 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2025, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **98 élèves**

Autres filières : **501 élèves**

Total : 599 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filière préparatoire : **1 élève**

Autres filières : **218 élèves**

Total : 219 élèves

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2025, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **98 élèves**

Autres filières : **501 élèves**

Total : 599 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filière préparatoire : **1 élève**

Autres filières : **218 élèves**

Total : 219 élèves

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la communauté française;

Vu l' Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2024 fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n°9286 du 18 juin 2024 relative à l'organisation de l'année scolaire 2024-2025 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2025 relative aux chiffres de population à l'académie de Musique au 31 janvier 2025;

Considérant que la dotation et les subsides de fonctionnement se calculent sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 janvier ;

Considérant qu'au 31 janvier 2025, les chiffres de population scolaire, à l'Académie de Musique, se répartissent comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **98 élèves**

Autres filières : **501 élèves**

Total : 599 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filière préparatoire : **1 élève**

Autres filières : **218 élèves**

Total : 219 élèves

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2025, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **98 élèves**

Autres filières : **501 élèves**

Total : 599 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filière préparatoire : **1 élève**

Autres filières : **218 élèves**

Total : 219 élèves

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à hauteur du garage de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 - projet de plan d'emprise et document de cession

En ce début d'année 2025, le propriétaire de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 à Eugies, qui avait accepté le principe de réaliser une emprise sur sa propriété dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Grenadier, s'est manifesté auprès du Service Technique aux fins de céder un second fragment de trottoir.

Un plan d'emprise de la parcelle située rue du Grenadier, 34 à Eugies a donc été réalisé ainsi qu'un document de cession permettant de rendre officiel l'accord du propriétaire.

La prochaine étape est donc la validation de la reprise de cette portion de parcelle aux conditions du document de cession rédigé par le Service Patrimoine.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le document de cession amiable relatif à la parcelle privée de la rue du Grenadier, 34 à Eugies, cadastrée B 138t, concernée par une emprise (devanture du garage de l'habitation) et, valider le principe d'emprise sur cette parcelle privée.

Article 2 :

D'engager la procédure relative à la passation de l'acte relatif à cette emprise (incorporation dans l'acte actuellement en cours de rédaction pour les 5 autres emprises concernées de la rue du Grenadier), auprès du notaire Cauchies.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à hauteur du garage de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 - projet de plan d'emprise et document de cession

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2021 relative à la désignation du géomètre-expert pour l'instruction des dossiers d'emprises de la rue du Grenadier ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 février 2023 relative à la réfection future de la rue du Grenadier – suivi rencontres propriétaires - nouveau projet de plan de réfection - validation des emprises ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2023 relative à la réfection future de la rue du Grenadier – suivi rencontres propriétaires - nouveau projet de plan de réfection - validation des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2023 relative à la réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier - désignation du géomètre conseil pour plan d'emprise ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2023 relative à la réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier - projet de plan d'emprise et document de cession ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 janvier 2024 relative à la réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier - projet de plan d'emprise et document de cession ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 mars 2025 relative à la réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à hauteur du garage de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 - projet de plan d'emprise et document de cession ;

Historique du dossier de la réfection de la rue du Grenadier

Considérant que, pour rappel, dans le cadre de la réfection complète de la rue du Grenadier, il y avait lieu de réaliser des emprises sur certaines parcelles privées ;

Considérant que sur l'ensemble des riverains concernés par ces emprises qui avaient été sollicités, seuls 4 d'entre eux avaient accepté de céder leur partie de trottoir et, l'instruction de l'acte relatif à la cession de ces 4 emprises avait été lancée auprès du notaire Cauchies ;

Considérant qu'entre-temps, le propriétaire de l'habitation sise rue Albert 1er, n°4, cadastrée B 259t (angle de la rue du Grenadier et de la rue Albert 1er), était revenu sur sa décision de refus et avait souhaité, au final, céder également une partie de sa devanture ;

Considérant qu'après avoir désigné le géomètre conseil de la Commune dans le cadre de la réalisation d'un plan d'emprise et, avoir obtenu du propriétaire la signature d'un document de cession relatif à cette partie de trottoir cédée, le Collège du 21 décembre 2023 avait décidé, entre autres, de présenter le dossier au Conseil Communal pour validation du principe d'emprise sur la parcelle privée concernée et, également, de confier au notaire Cauchies l'incorporation de cette nouvelle emprise dans l'acte en cours de rédaction ;

2025 - Nouvelle demande d'emprise

Considérant qu'en ce début d'année 2025, l'un des 4 propriétaires qui avait accepté le principe de la cession s'est manifesté auprès du Service Technique dans le cadre de l'abandon d'un nouveau fragment de son trottoir ;

Considérant qu'il s'agit en réalité d'une petite portion située devant le garage de son habitation sise rue du Grenadier, 34, d'une superficie approximative de 2.6m² ;

Considérant que, dans un soucis esthétique, afin d'éviter deux types de revêtement différents sur leur devanture, ce dernier souhaite finalement céder également ce petit fragment de trottoir ;

Considérant que la rédaction de l'acte pour l'ensemble des emprises n'étant toujours pas finalisé par le notaire Cauchies, l'incorporation d'une emprise supplémentaire peut encore être envisagée ;

Considérant que, pour appuyer la volonté des propriétaires de la rue du Grenadier, 34, le Service Patrimoine a rédigé un nouveau document de cession afin d'officialiser cette opération ;

Considérant qu'il est à noter qu'au moment de la rédaction de ce document ainsi qu'au moment de la signature de ce dernier par le propriétaire concerné, le Service Patrimoine n'avait pas connaissance de la superficie exacte de ce triangle ;

Considérant que la consultation du géomètre à l'origine des plans d'emprises réalisés dans la rue du Grenadier a confirmé, par la suite, que cette superficie correspondait en réalité à 3m² ;

Considérant qu'il restait à présenter le dossier au Conseil Communal ;

Considérant que, de la sorte, le Bourgmestre et la Directrice Générale pourront alors contresigner ce document de cession et cette nouvelle emprise pourra être confiée au notaire Cauchies ;

Considérant qu'il est à noter qu'il sera également nécessaire de solliciter une précadastration au niveau du Cadastre afin d'attribuer une référence parcellaire au triangle cédé.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le document de cession amiable relatif à la parcelle privée de la rue du Grenadier, 34 à Eugies, cadastrée B 138t, concernée par une emprise (devanture du garage de l'habitation) et, valider le principe d'emprise sur cette parcelle privée.

Article 2 :

D'engager la procédure relative à la passation de l'acte relatif à cette emprise (incorporation dans l'acte actuellement en cours de rédaction pour les 5 autres emprises concernées de la rue du Grenadier), auprès du notaire Cauchies.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Coron Saint-Waudru - Acquisition des parcelles C 1584h13, C 1584t10 et C 1584w10 - Présentation au Conseil Communal pour validation du lancement de la procédure d'expropriation

Suite aux nombreuses interpellations citoyennes concernant, d'une part, des problèmes de dépôts sauvages récurrents au niveau du Coron Saint-Waudru, et, d'autre part, des projets de stationnements, de garages ou bien encore d'agrandissement de propriétés privées, le Collège Communal du 05 septembre 2024 avait décidé de lancer l'instruction d'un dossier d'expropriation des parcelles privées du site, enchâssées entre les parcelles communales.

En effet, aucun projet ne pourra être imaginé sur cette zone sans en détenir toute la propriété.

Le lancement de cette procédure passe par la réalisation d'un dossier complet à présenter au Conseil Communal pour validation pour ensuite, être transmis au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation, compétent en la matière.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le lancement de procédure d'expropriation des parcelles privées C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 situées au niveau du Coron Saint Waudru, sur base du dossier d'expropriation préparé par le Service Patrimoine de la Commune, aux fins d'acquisition de ces parcelles.

Article 2 :

De transmettre le dossier d'expropriation des parcelles privées C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 situées au niveau du Coron Saint Waudru au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Coron Saint-Waudru - Acquisition des parcelles C 1584h13, C 1584t10 et C 1584w10 - Présentation au Conseil Communal pour validation du lancement de la procédure d'expropriation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Décret du 30 novembre 2023 modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif , entre autres, aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 juillet 2024 relative au dossier Coron Sainte Waudru - Parcelles communales en intérieur d'îlot - Sollicitation citoyenne pour vente de parcelles ou parties de parcelles - Choix de l'orientation de dossier (conservation ou vente des parcelles communales) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 septembre 2024 relative au dossier Coron Sainte Waudru - Acquisition des parcelles C 1584h13, C 1584t10 et C 1584w10 - Lancement de la procédure d'expropriation - Instruction du dossier, désignation du géomètre conseil et désignation du Comité d'Acquisition de Mons ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 mars 2025 relative au dossier Coron Saint-Waudru - Acquisition des parcelles C 1584h13, C 1584t10 et C 1584w10 - Approbation du plan du géomètre conseil et présentation au Conseil Communal pour validation du lancement de la procédure d'expropriation ;

Considérant que, pour rappel, le Collège du 05 septembre 2024 avait décidé de :

- De lancer l'instruction du dossier d'expropriation des parcelles C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 sises Coron Saint Waudru à Frameries avec pour finalité, l'acquisition de ces dernières.
- De désigner le géomètre conseil pour la réalisation d'un plan d'expropriation des parcelles C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 sises Coron Saint Waudru à Frameries et ce, aux conditions de son offre, à savoir 1500 euros HTVA (les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 421/733-60).
- De désigner le Comité d'Acquisition de Mons dans le cadre de l'instruction des étapes qui suivront l'introduction du dossier d'expropriation des parcelles C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 à Frameries, auprès du GUDEx. (pour les frais relatifs aux missions du CAIM, utilisation de l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...)) ;

Considérant en effet que, ces dernières années, la Commune a fait l'objet de nombreuses interpellations citoyennes concernant, d'une part, des problèmes de dépôts sauvages récurrents à cet endroit, et, d'autre part, des projets de stationnements, de garages ou bien encore d'agrandissement de propriétés privées ;

Considérant que, pour pouvoir répondre au mieux aux demandes des riverains, au vu de la configuration des parcelles communales dans le Coron à savoir, pour certaines, en partie enchâssées dans des terrains privés, il était judicieux d'envisager l'acquisition de ces derniers ;

Considérant que, par le passé, l'Administration Communale avait déjà tenté d'acquérir ces parcelles privées ;

Considérant que cela s'était malheureusement soldé par un échec, notamment, en raison du nombre de propriétaires conséquent pour certaines de ces parcelles (succession complexe) ;

Considérant que la seule piste qui n'avait pas encore été exploitée dans le cadre de cette acquisition était la procédure d'expropriation, plus adaptée à ce genre de situation ;

Considérant que, pour rappel, l'expropriation est classiquement définie comme « l'acte juridique posé par un pouvoir public en vue de priver une personne de sa propriété sans son consentement, voire contre son gré » ;

Considérant qu'elle n'est permise en droit belge que ***pour cause d'utilité publique*** ;

Considérant que cette procédure d'expropriation, profondément réformée par le décret du 22 novembre 2018 (entré en vigueur le 1er juillet 2019), se décompose en trois phases :

- la phase administrative, visant l'adoption d'un arrêté d'expropriation ;
- une tentative de cession amiable ;
- en cas d'échec de cette dernière-ci, la phase judiciaire ;

Considérant que l'une des étapes à réaliser pour lancer cette procédure était la réalisation d'un plan d'expropriation, mission confiée au géomètre conseil de la Commune ;

Considérant que, suite à sa désignation, début février 2025, ce dernier a proposé un plan d'expropriation (procès verbal de mesurage) figurant les éléments suivants :

- les parcelles communales C 1584h14, 1584c14 et 1584v10.
- les parcelles privées (ou semi-privée) à acquérir à savoir, C 1584h13 (lot 1), 1584t10 (lot 2) et 1584w10 (lot 3).
- le sentier n°46 dit Sentier Pierre de Grand Saule d'une largeur de 1m et, le sentier n°47 dit Coron Saint-Waudru.
- des précisions sur l'appartenance de murs et clôtures entourant certaines des parcelles ;

Considérant que sur ce même document, le géomètre attire également l'attention sur les points suivants :

- aucune borne n'a été matérialisée sur le terrain.
- toutes les limites périphériques existantes sont présumées et devront faire l'objet d'une confirmation contradictoire ultérieure si nécessaire.
- toutes les servitudes en sous-sol sont indéterminées et devront faire l'objet d'investigations ultérieures si nécessaire.
- les arbres hautes tiges situés trop près de la nouvelle limite pourront être maintenus et devront être entretenus prudemment et raisonnablement; en cas de remplacement, ils devront être plantés à distance réglementaire ;

Considérant que ce plan d'expropriation, validé par le Collège du 20 mars 2025, constituait la dernière pièce manquante pour que le dossier puisse être présenté, après validation par le Conseil Communal, au GUDEx (Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation) ;

Considérant que la prochaine étape était donc la présentation du dossier ainsi complété au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant que, pour rappel, outre le plan d'expropriation, il y a lieu également de fournir au guichet de la région wallonne les documents suivants :

- un exposé de l'utilité publique : dans le cas présent, l'utilité publique réside dans la possibilité de créer un projet de type parking/garage/espace détente et, également, de faire cesser les dépôts sauvages et donc de rendre la zone attrayante. (Au final, les effets et retombées escomptées consisteraient en la création de zones de stationnement supplémentaires, d'un lieu d'échange partagé et, la suppression des dépôts sauvages.)
- une analyse des alternatives éventuelles à l'expropriation et un reportage photographique : Depuis le début du dossier (2005), les tentatives d'acquisition se sont soldées par des échecs. La procédure d'expropriation demeure la seule piste encore exploitable par la Commune.
- un tableau reprenant les emprises et précisant les titulaires des droits réels de propriété ainsi que les contenances et les affectations des biens immobiliers à exproprier selon les indications du cadastre.
- un reportage photographique des biens concernés, leur environnement immédiat et un plan indiquant chaque prise de vue.
- une vue aérienne reprenant les bien avec son environnement dans un rayon de 500m à partir de ses limites
- une éventuelle illustration du projet le cas échéant et, dans ce cas, un gabarit côté des constructions projetées, l'affectation des constructions projetées, la durée maximale de l'occupation temporaire dans le cadre des travaux
- toutes les annexes relatives aux différentes décisions du collège et du conseil communal.
- toutes les annexes qui peuvent apporter un complément d'information ;

Considérant que ces documents ont été réunis par le Service Patrimoine.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le lancement de procédure d'expropriation des parcelles privées C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 situées au niveau du Coron Saint Waudru, sur base du dossier d'expropriation préparé par le Service Patrimoine de la Commune, aux fins d'acquisition de ces parcelles.

Article 2 :

De transmettre le dossier d'expropriation des parcelles privées C 1584h13, 1584t10 et 1584w10 situées au niveau du Coron Saint Waudru au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention 2025-2027

Le Panathlon Wallonie-Bruxelles sollicite le Collège communal de poursuivre l'adhésion à leurs actions et de signer une nouvelle convention qui sera effective de 2025 à 2027.

L'ASBL Panathlon propose les actions suivantes :

Axe SPORTS :

Prix du Fair-Play lors des mérites sportifs :

- Proposer aux clubs sportifs de réaliser des banderoles ou de nous envoyer leur geste Fair-Play, en vue d'instaurer un prix lors de la cérémonie des Mérites Sportifs et un relais remis en jeu chaque année ;
- Entrée en lice de notre lauréat pour les "Panathlon Fair Play Awards" annuels ;

Campagne "arbitrage" :

- Mettre en avant les arbitres de l'entité de Frameries via des actions de sensibilisation dans les clubs sportifs ;

Projet visant la "supra-communalité" :

- Organiser une journée sportive au centre sportif Max Audain sur le thème du Fair-Play ;
- 1.000Km du Fair-Play :
- Participer à l'action avec les clubs sportifs et les écoles de l'entité ;

Axe ENSEIGNEMENT :

- Réaliser un ciné-débat avec les élèves de 5ème et 6ème primaire au SPARHOH ;
- Proposer un concours d'arts graphiques aux écoles de l'entité ;
- Matinée "sportez-vous bien" visant à réintégrer l'éducation au Fair-Play dans la formation scolaire des jeunes ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Axe CITOYENNETÉ :

- Découvrir une exposition photo urbaine sur le thème du Fair-Play ;

La tarification annuelle s'élèvera à 455€ pour les années 2025 - 2026 - 2027 et cette adhésion donne droit à :

- 2 banderoles en feutrine "Le Fair-Play est un Sport" ;

- 1 témoin "Relais du Panathlon" ;

- L'ensemble des outils informatiques créé par le Panathlon (chartes, affiches, cahiers éducatifs,...) ;

- 1 voix à l'Assemblée Générale ;

- La présence d'un représentant du Panathlon lors de nos événements (mérites, salon des sports, journée sportive,...) ;

- La diffusion de nos informations relatives au sport Fair-Play au sein du réseau Panathlon ;

- Des informations concernant les activités de l'association, et de ce réseau ;

L'aide du service Frameries Sports permettra la mise en œuvre avec le Panathlon d'un programme triennal lors d'une rencontre de travail, en intégrant la réalisation des actions à mener sur l'entité de Frameries.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'autoriser la signature de la convention d'adhésion 2025-2027 au Panathlon Wallonie-Bruxelles.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention 2025-2027

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1123-23 paragraphes 2, 4 et 8 et L1222-1 du décret relatif
au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal ayant approuvé le budget de l'exercice
2025 en date du 27/01/2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 26 février 2025, d'approuver
le budget 2025 ;

Vu la délibération du Collège de ce jeudi 13 mars 2025 portant sur l'accord de la
nouvelle convention 2025 - 2027 à l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le Panathlon Wallonie-Bruxelles sollicite le Collège communal de
poursuivre l'adhésion à leurs actions et de signer une nouvelle convention qui sera
effective de 2025 à 2027;

Considérant que le Panathlon propose les actions suivantes :

Axe SPORTS :

Prix du Fair-Play lors des mérites sportifs:

- Proposer aux clubs sportifs de réaliser des banderoles ou de nous envoyer leur geste Fair-Play, en vue d'instaurer un prix lors de la cérémonie des Mérites Sportifs et un relais remis en jeu chaque année ;
- Entrée en lice de notre lauréat pour les "Panathlon Fair Play Awards" annuels ;

Campagne "arbitrage":

- Mettre en avant les arbitres de l'entité de Frameries via des actions de sensibilisation dans les clubs sportifs ;

Projet visant la "supra-communalité" :

- Organiser une journée sportive au centre sportif Max Audain sur le thème du Fair-Play ;

1.000Km du Fair-Play:

- Participer à l'action avec les clubs sportifs de l'entité ;

Axe ENSEIGNEMENT :

- Réaliser un ciné-débat avec les élèves de 5ème et 6ème primaire au SPARHOH ;
- Proposer un concours d'arts graphiques aux écoles de l'entité ;
- Matinée "sportez-vous bien" visant à réintégrer l'éducation au Fair-Play dans la formation scolaire des jeunes ;

Axe CITOYENNETÉ :

- Découvrir une exposition photo urbaine sur le thème du Fair-Play ;

Considérant que la tarification annuelle s'élève à 455€ pour les années 2025 - 2026 - 2027 ;

Considérant que cette adhésion donne droit à :

- 2 banderoles en feutrine "Le Fair-Play est un Sport" ;
- 1 témoin "Relais du Panathlon" ;
- L'ensemble des outils informatiques créé par le Panathlon (chartes, affiches, cahiers éducatifs,...) ;
- 1 voix à l'Assemblée Générale ;
- La présence d'un représentant du Panathlon lors de nos événements (mérites, salon des sports, journée sportive,...) ;
- La diffusion de nos informations relatives au sport Fair-Play au sein du réseau Panathlon ;
- Des informations concernant les activités de l'association, et de ce réseau ;

Considérant l'aide du service Frameries Sports dans la mise en œuvre avec le Panathlon d'un programme triennal lors d'une rencontre de travail, en intégrant la réalisation des actions à mener sur l'entité de Frameries.

D E C I D E :

Article unique :
d'autoriser la signature de la convention d'adhésion 2025-2027 au Panathlon
Wallonie-Bruxelles.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Subsidés de promotion 2025

Chaque année, des subsides de promotion de l'enseignement fondamental, à raison de 9.125 €, sont prévus sur l'article budgétaire n° 72201/33201 « Subventions aux associations écoles libres/officielles ».

Les subsides sont calculés sur base de la population scolaire au 15 janvier.

Il est proposé au Pouvoir Organisateur de répartir les subsides octroyés aux Associations des écoles libres et officielles, de la façon suivante :

SUBVENTION SCOLAIRE 2025 - Nombre d'élèves au 15 janvier 2025						
IMPLANTATIONS	Maternel	Primaire	Total	Répartition en %	9.125,00 €	Répartition des subsides par groupe scolaire
Enseignement communal						
Calmette	63	125	188	10,57%	964,85 €	1.508,86 €
Champ Perdu	36	70	106	5,96%	544,01 €	
La Victoire	105	227	332	18,67%	1.703,88 €	1.703,88 €
La Libération	58	120	178	10,01%	913,53 €	1.272,78 €
Léo Collard	30	40	70	3,94%	359,25 €	
Centre	47	64	111	6,24%	569,67 €	1.159,87 €
Sars-la-Bruyère	34	57	91	5,12%	467,03 €	
Joseph Wauters	24	0	24	1,35%	123,17 €	
Enseignement libre						
St Joseph	76	176	252	14,17%	1.293,31 €	1.293,31 €
Eugies (Sacré-cœur)	56	115	171	9,62%	877,60 €	877,60 €
Sainte-Waudru	55	114	169	9,51%	867,34 €	1.308,70 €
Rue Libération	0	42	42	2,36%	215,55 €	
Rue des Sciences	26	18	44	2,47%	225,82 €	
TOTAL	610	1168	1778	100,00%	9.125,00 €	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'accorder et d'octroyer les subsides aux Associations des écoles libres et officielles, sur base d'un budget de 9.125 € prévu à l'article budgétaire n° 72201/33201-2025

« Subventions aux associations écoles libres/officielles », comme suit :

IMPLANTATIONS	Répartition des subsides par groupe scolaire
Enseignement communal	
Calmette	1.508,86 €
Champ Perdu	
La Victoire	1.703,88 €
La Libération	1.272,78 €
Léo Collard	
Centre	1.159,87 €
Sars-la-Bruyère	
Joseph Wauters	
Enseignement libre	
St Joseph	1.293,31 €
Eugies (Sacré-cœur)	877,60 €
Sainte-Waudru	1.308,70 €
Rue Libération	
Rue des Sciences	
TOTAL	

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Subsidés de promotion 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative au vote des prévisions budgétaires 2025, dans l'attente de l' approbation du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2025 relative à la répartition des subventions octroyées aux associations des écoles libres et officielles ;

Considérant que chaque année, des subsides de promotion de l'enseignement fondamental sont prévus sur l'article budgétaire n° 72201/33201 « Subventions aux associations écoles libres/officielles » ;

Considérant que la somme de 9.125 € est inscrite au budget 2025 ;

Considérant que les subsides sont calculés sur base de la population scolaire au 15 janvier, à savoir :

SUBVENTION SCOLAIRE 2025 - Nombre d'élèves au 15 janvier 2025						
IMPLANTATIONS	Maternel	Primaire	Total	Répartition en %	9.125,00 €	Répartition des subsides par groupe scolaire
Enseignement communal						
Calmette	63	125	188	10,57%	964,85 €	1.508,86 €
Champ Perdu	36	70	106	5,96%	544,01 €	
La Victoire	105	227	332	18,67%	1.703,88 €	1.703,88 €
La Libération	58	120	178	10,01%	913,53 €	1.272,78 €
Léo Collard	30	40	70	3,94%	359,25 €	
Centre	47	64	111	6,24%	569,67 €	1.159,87 €
Sars-la-Bruyère	34	57	91	5,12%	467,03 €	
Joseph Wauters	24	0	24	1,35%	123,17 €	
Enseignement libre						
St Joseph	76	176	252	14,17%	1.293,31 €	1.293,31 €
Eugies (Sacré-cœur)	56	115	171	9,62%	877,60 €	877,60 €
Sainte-Waudru	55	114	169	9,51%	867,34 €	1.308,70 €
Rue Libération	0	42	42	2,36%	215,55 €	
Rue des Sciences	26	18	44	2,47%	225,82 €	
TOTAL	610	1168	1778	100,00%	9.125,00 €	

Article unique :

D'accorder et d'octroyer les subsides aux Associations des écoles libres et officielles, sur base d'un budget de 9.125 € prévu à l'article budgétaire n° 72201/33201-2025 « Subventions aux associations écoles libres/officielles », comme suit :

IMPLANTATIONS	Répartition des subsides par groupe scolaire
Enseignement communal	
Calmette	1.508,86 €
Champ Perdu	
La Victoire	1.703,88 €
La Libération	1.272,78 €
Léo Collard	
Centre	1.159,87 €
Sars-la-Bruyère	
Joseph Wauters	
Enseignement libre	
St Joseph	1.293,31 €
Eugies (Sacré-cœur)	877,60 €
Sainte-Waudru	1.308,70 €
Rue Libération	
Rue des Sciences	
TOTAL	

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Approbation du Budget communal 2025- Information

Le budget 2025 voté par le Conseil communal, en séance du 27 janvier 2025, a été approuvé en date du 26 février 2025 par le Gouvernement wallon.

Le budget est réformé pour les articles suivants :

Service ordinaire :

- l'article 351/99801 : Utilisation des provisions pour risques et charges : 279 822,94 € au lieu de 98 822,94 € soit une augmentation de 181 000,00 €

- l'article 83101/99801 : Utilisation des provisions pour risques et charges : 459 000,00 € au lieu de 640 000,00 € soit une diminution de 181 000,00 €

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2025 avec réformation.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Approbation du Budget communal 2025- Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter l'approbation du budget 2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 26 février 2025, d'approuver avec réformation le budget 2025 ;

Considérant que cette reformation impliquait les changements suivants :

- l'article 351/99801 : Utilisation des provisions pour risques et charges : 279 822,94 € au lieu de 98 822,94 € soit une augmentation de 181 000,00 €

- l'article 83101/99801 : Utilisation des provisions pour risques et charges : 459 000,00 € au lieu de 640 000,00 € soit une diminution de 181 000,00 €

Considérant que suite à cette décision de tutelle, le budget communal 2025 est devenu pleinement exécutoire;

Considérant que les décisions de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

D E C I D E :

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2025 avec réformation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : CPAS - Budget 2025

Le CPAS présente son budget 2025. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 10 février 2025.

L'intervention communale y est de 4.912.631,79 € et correspond au montant budgété par la commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2025 du CPAS.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : CPAS - Budget 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil Communal ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui signale que les budgets arrêtés par
le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil
communal ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 10 février 2025, de voter
le budget 2025 du CPAS ;

Considérant le budget transmis par le CPAS en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que le budget 2025 du CPAS prévoit une dotation communale pour un
montant de 4.912.631,79€ ;

Considérant que le montant de cette dotation correspond au montant prévu dans le
budget communal 2025 ;

Considérant les résultats du budget 2025 du CPAS :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	41.381.286, 71€	4.845.000,00 €
Dépenses exercice propre	41.606.839, 65 €	4.941.500,00 €
Résultat exercice propre	-225.552,94 €	-96.500,00 €
Total général : recettes		5.041.500,00 €

	41.777.339,65 €	
Total général : dépenses	41.777.339,65 €	5.041.500,00 €
Résultat global	0 €	0 €

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le budget 2025 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 31 MARS 2025

**Objet : Convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la
Maison du Tourisme de Mons**

En séance du 18 janvier 2024, le collège communal a validé la nouvelle cartographie du réseau Vhello suite à la mise à jour de celui-ci.

En date du 25 février 2025, la Maison du Tourisme de la Région de Mons nous a transféré la convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste.

Afin de procéder à la signature de cette convention, il convient de la présenter au conseil communal pour son approbation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Article 2 :

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet:

Nom/Prénom: Persyn Mélanie

Fonction/Service: Employée service mobilité

Mail: mobilite@frameries.be

Numéro de téléphone: 065/611326

Article 3 :

De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Convention de maintenance sur le réseau pedestre et cycliste de la Maison du Tourisme de Mons
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 18 janvier 2024 relative à la mise à jour de Vhello, le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut ;

Considérant qu'en séance du 18 janvier 2024, le collège communal a validé la nouvelle cartographie du réseau Vhello ;

Considérant qu'en effet, le réseau à points-nœuds Vhello en coeur du Hainaut a été mis à jour. L'objectif est d'améliorer la qualité du réseau Vhello et d'offrir une meilleure expérience touristique à vélo sur le territoire en intégrant les projets réalisés ou futurs pertinents pour la découverte touristique via le réseau à points-nœuds ;

Considérant que les 13 communes couvertes par la MT de Mons, dont la notre, ont validé les changements issus du croisement de nos remarques et suggestions avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences à vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et l'attractivité du réseau ;

Considérant qu'en date du 25 février 2025, la Maison du Tourisme de la Région de Mons nous a transféré la convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature de cette convention, il convient de la présenter au conseil communal pour son approbation ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Article 2 :

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet:

Nom/Prénom: Persyn Mélanie

Fonction/Service: Employée service mobilité

Mail: mobilite@frameries.be

Numéro de téléphone: 065/611326

Article 3 :

De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de l'Amitié :

Mesure visant à :

- abroger le stationnement alterné semi-mensuel ;
- interdire le stationnement :

Du côté pair du n°28 à la rue de Fleignies,

Du côté impair du n° 41 à la rue Vandervelde.

2. Rue de la Victoire :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair, le long du n°16, à l'opposé de l'accès à la batterie de garages jouxtant le n°17, sur une distance de 5 mètres.

3. Rue du Curé Malengreau :

Mesure visant à établir un passage pour piétons à hauteur du n°11.

4. Rue Alfred Defuisseaux :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striée triangulaires de 1x2 m, du côté pair, de part et d'autre du garage attenant au n°8.

5. Rue Eusèbe Caudron :

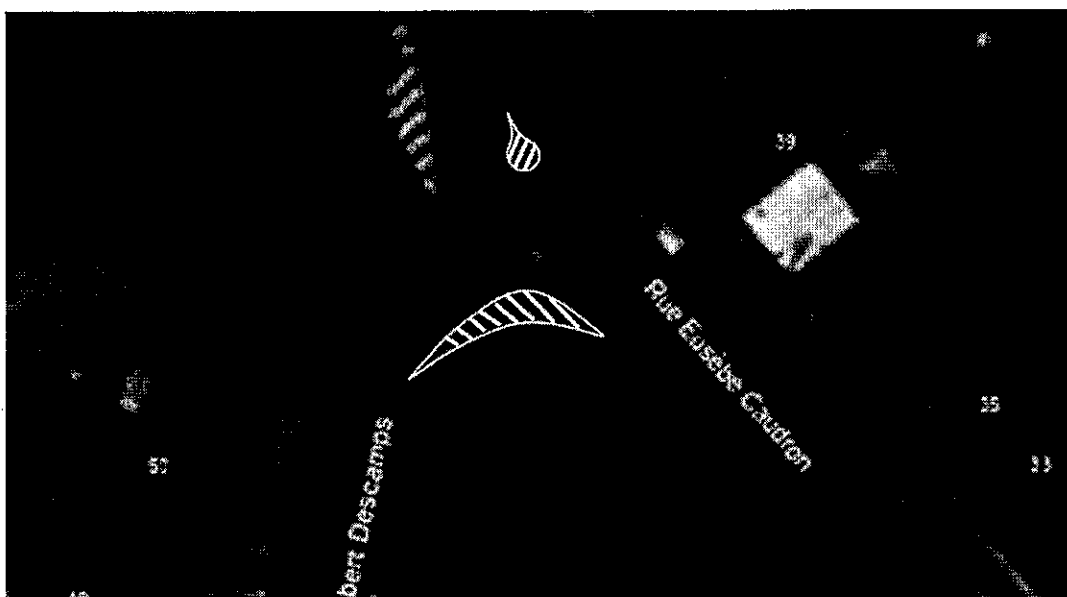
Mesure visant à établir un îlot central de type « goutte d'eau » à son débouché sur la rue du Dr G. Descamps.



7080
Frameries

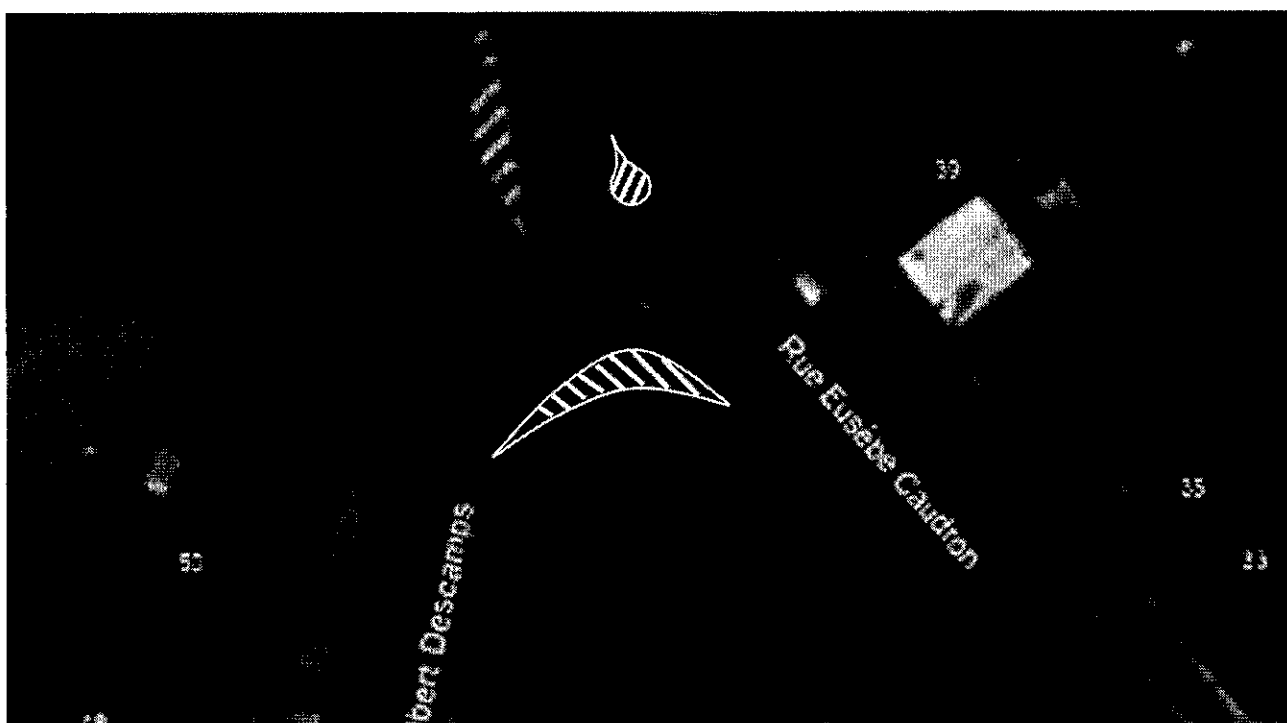
COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



6. Rue du Docteur Gilbert Descamps :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée en forme de demi-lune du côté impair, à son entrée côté rue E. Caudron.



7. Rue de la Bergerie :

Mesure visant à délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur et terminée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3x2 m sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre la rue de l'Industrie et l'accès au n°128 de la rue de l'Industrie.

8. Rue du Bosquet :

Mesure visant à abroger la réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté impair le long du n°17.

9. Rue Achille Urbain :

Mesure visant à :

- Établir des îlots directionnels à ses débouchés sur la rue de la Limite ;
- Diviser la chaussée en 2 bandes de circulation sur une distance de 20 mètres, à ses approches des îlots centraux ;
- Délimiter des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir : du côté pair, du n°24 au n°48 et du côté impair du n°25 au n°49.

10. Rue Ovide Dieu :

Mesure visant à réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté pair le long du n°68.

11. Rue de Saint Ghislain :

Mesure visant à établir un passage pour piétons à son entrée au départ de la rue Archimède.

12. Rue des Sœurs de la Providence :

Mesure visant à :

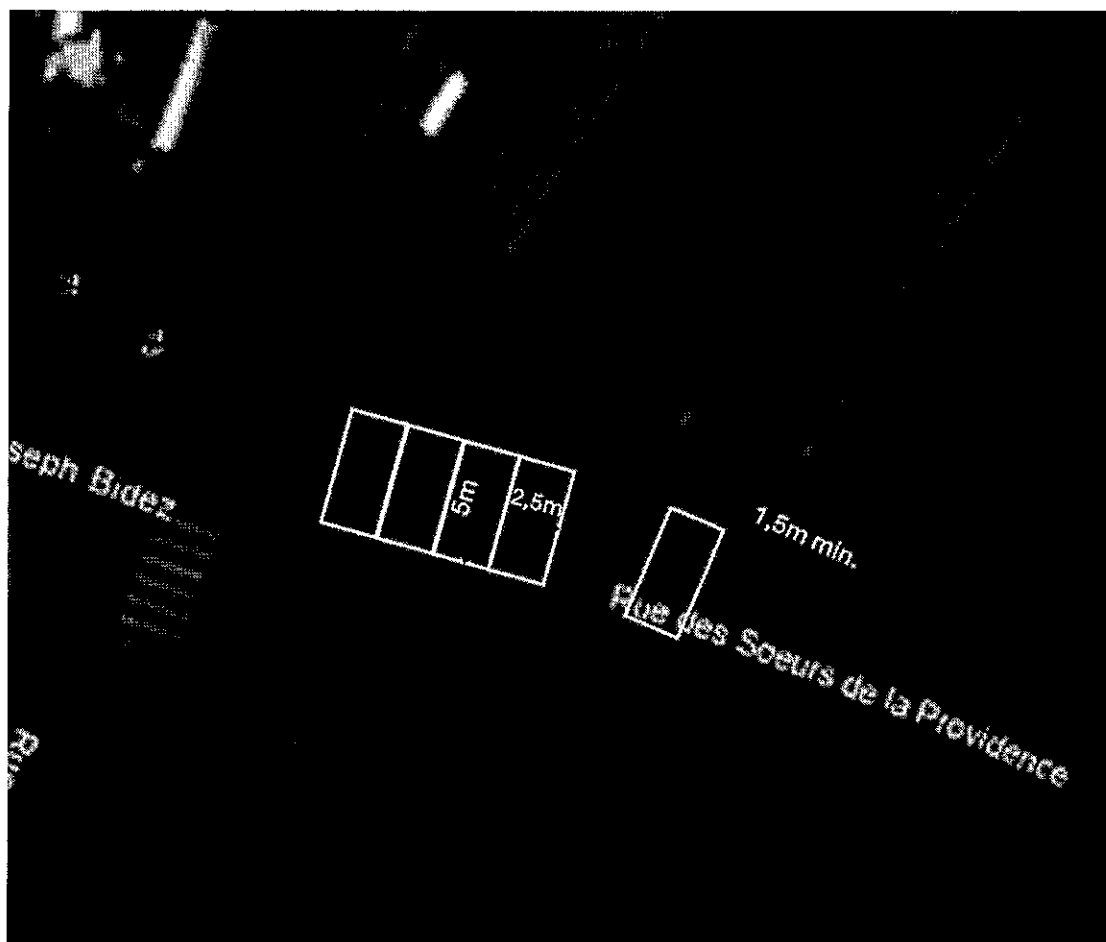
- Interdire le stationnement le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur une distance de 17 mètres, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 ;
- Abroger l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires existant le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames ;
- Établir cinq emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur le très large trottoir existant à hauteur du pignon du n°73 de la rue J. Bidez.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



13. Rue des Saules :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°1B.

14. Rue César Depaepe :

Mesure visant à abroger la réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté pair le long du n°2.

15. Rue de Quaregnon :

Mesure visant à interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de l'avenue du Champ de Bataille.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

16. Rue de l'Usine :

Mesure visant à abroger l'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied réglementée, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°36.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de l'Amitié :

Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.

Le stationnement est interdit :

- Du côté pair du n°28 à la rue de Fleignies ;
- Du côté impair du n° 41 à la rue Vandervelde.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.

2. Rue de la Victoire :

Le stationnement est interdit du côté pair, le long du n°16, à l'opposé de l'accès à la batterie de garages jouxtant le n°17, sur une distance de 5 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

3. Rue du Curé Malengreau :

Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°11.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

4. Rue Alfred Defuisseaux :

Des zones d'évitement striée triangulaires de 1x2 m sont établies, du côté pair, de part et d'autre du garage attenant au n°8.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

5. Rue Eusèbe Caudron :

Un îlot central de type « goutte d'eau » est établi à son débouché sur la rue Dr G. Descamps.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

6. Rue du Docteur Gilbert Descamps :

Une zone d'évitement striée en forme de demi-lune est établie côté impair, à son entrée côté rue E. Caudron.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

7. Rue de la Bergerie :

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur et terminée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3x2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre la rue de l'Industrie et l'accès au n°128 de la rue de l'Industrie. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

8. Rue du Bosquet :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté impair le long du n°17 est abrogée.

9. Rue Achille Urbain :

Des îlots directionnels sont établis à ses débouchés sur la rue de la Limite.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation sur une distance de 20 mètres, à ses approches des îlots centraux.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues amorcées par trois traits discontinus.

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir :

- Du côté pair, du n°24 au n°48 ;
- Du côté impair du n°25 au n°49.

La mesure est matérialisée par des larges lignes continues de couleur blanche marquant les bords fictifs de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

10. Rue Ovide Dieu :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°68.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

11. Rue de Saint Ghislain :

Un passage pour piétons est établi à son entrée au départ de la rue Archimède.
La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

12. Rue des Sœurs de la Providence :

Le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur une distance de 17 mètres, le stationnement est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 15H30 A 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 11H30 A 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.

Le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires existant est abrogé.

Cinq emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur le très large trottoir existant à hauteur du pignon du n°73 de la rue J. Bidez.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

13. Rue des Saules :

Le stationnement est interdit du côté impair sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°1B

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

14. Rue César Depaepe :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté pair le long du n°2 est abrogée.

15. Rue de Quaregnon :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de l'avenue du Champ de Bataille.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 7,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

16. Rue de l'Usine :

L'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied réglementée, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°36 est abrogée.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux

relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation :

1. Rue de l'Amitié :

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

Dans la rue de l'Amitié, il y aurait lieu de :

- abroger le stationnement alterné semi-mensuel ;
- interdire le stationnement :

Du côté pair du n°28 à la rue de Fleignies,

Du côté impair du n° 41 à la rue Vandervelde.

2. Rue du Grand-Trait :

Venant de Flénu, la rue du Grand Trait peut donner l'impression d'être prioritaire, ce qui provoque des accidents. De plus, le panneau de priorité de droite est trop petit et il n'y a pas de signalisation au sol.

Dans la rue du Grand-Trait, à l'approche de la rue de la Bergerie (venant de Flénu), il y aurait lieu de placer un signal B17 de format classique et son rappel au sol à hauteur de l'îlot central.

3. Rue de la Victoire :

Une citoyenne nous sollicite pour interdire le stationnement à l'opposé de l'accès de la batterie de garage. En effet, l'accès à la batterie de garages est très étroit et si des véhicules sont stationnés à l'opposé, cela engendre des difficultés pour entrer et sortir les véhicules.

Dans la rue de la Victoire, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair, le long du n°16, à l'opposé de l'accès à la batterie de garages jouxtant le n°17, sur une distance de 5 mètres.

4. Rue du Curé Malengreau :

Volonté de sécuriser la sortie du parking de l'Académie de musique.

Dans la rue du Curé Malengreau, il y aurait lieu d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°11.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

La riveraine, domiciliée rue Alfred Defuisseaux 8, possède un garage et éprouve des difficultés pour entrer et sortir son véhicule lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche de celui-ci.

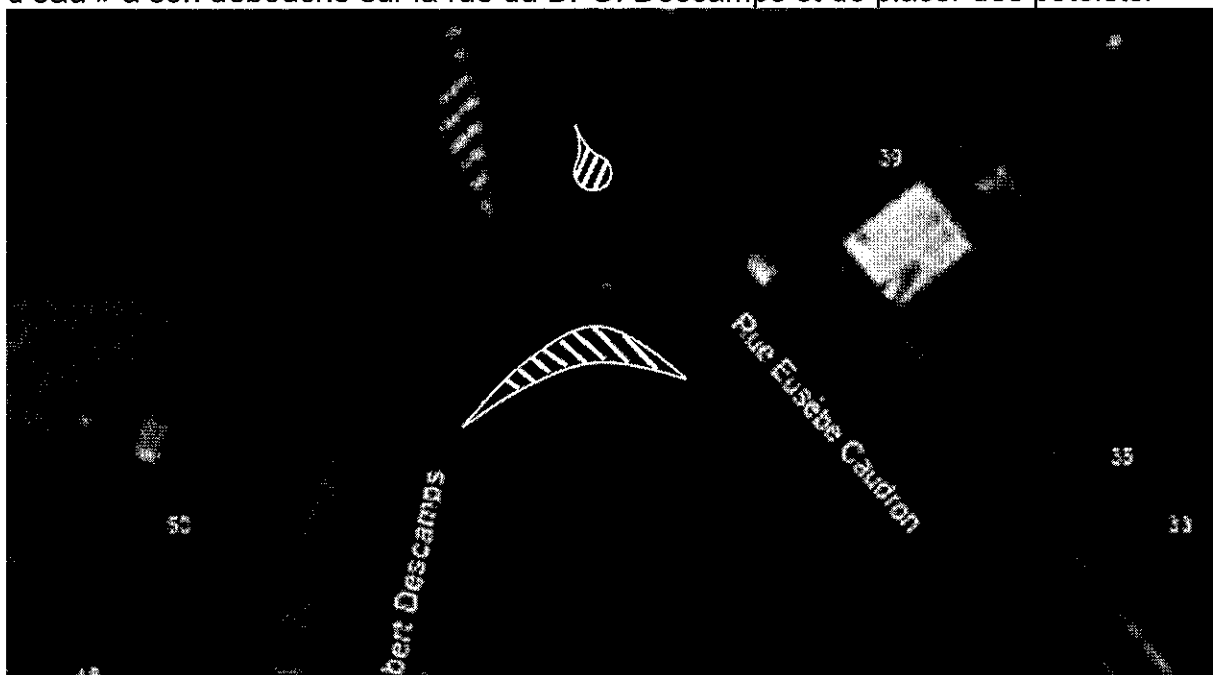
Dans la rue Alfred Defuisseaux, il y aurait lieu d'établir des zones d'évitement striée triangulaires de 1x2 m, du côté pair, de part et d'autre du garage attenant au n°8.

6. Rue Eusèbe Caudron :

Les conducteurs qui empruntent la rue Eusèbe Caudron afin de se rendre à la rue du Docteur Gilbert Descamps prennent leur tournant à vive allure.

Le muret de l'habitation n°48 a déjà été dégradé par un véhicule à deux reprises. Il serait judicieux de modifier la configuration des lieux afin de faire ralentir les conducteurs qui empruntent la rue du Docteur Gilbert Descamps.

Dans la rue Eusèbe Caudron, il y aurait lieu d'établir un îlot central de type « goutte d'eau » à son débouché sur la rue du Dr G. Descamps et de placer des potelets.

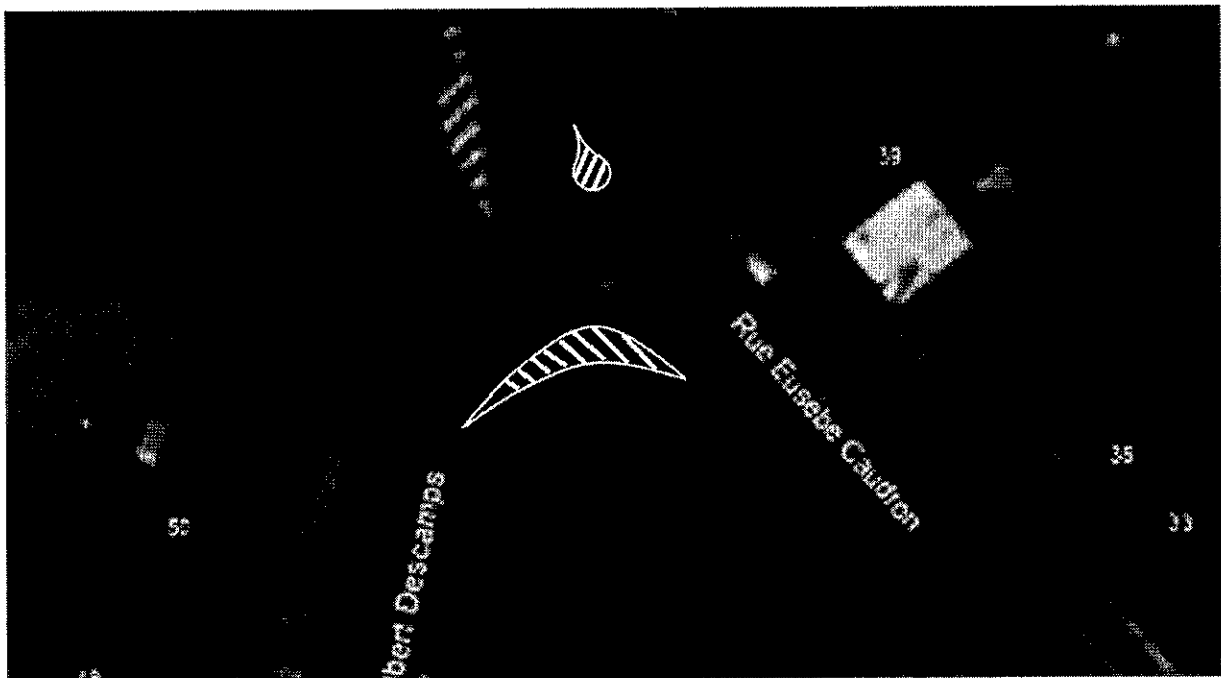


7. Rue du Docteur Gilbert Descamps :

Les conducteurs qui empruntent la rue Eusèbe Caudron afin de se rendre à la rue du Docteur Gilbert Descamps prennent leur tournant à vive allure.

Le muret de l'habitation n°48 a déjà été dégradé par un véhicule à deux reprises. Il serait judicieux de modifier la configuration des lieux afin de faire ralentir les conducteurs qui empruntent la rue du Docteur Gilbert Descamps.

Dans la rue du Docteur Gilbert Descamps, il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée en forme de demi-lune du côté impair, à son entrée côté rue E. Caudron et de placer des potelets.



8. Rue de la Bergerie :

Certains automobilistes empruntent la rue de la Bergerie à contresens en sortant du parking de la Fabrique de Théâtre. Cela génère un risque d'accidents, notamment lorsque des véhicules s'engagent dans la rue de la Bergerie depuis la rue de l'Industrie et se retrouvent face à face avec des conducteurs circulant en sens interdit.

Dans la rue de la Bergerie, il y aurait lieu de délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur et terminée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3x2 m sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre la rue de l'Industrie et l'accès au n°128 de la rue de l'Industrie.

9. Rue du Bosquet :

Le nouveau propriétaire de l'habitation n°17 nous sollicite pour abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long de son habitation.

Dans la rue du Bosquet, il y aurait lieu d'abroger la réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté impair le long du n°17.

10. Carrefour des rues de l'Aisette et du Tanneur :

Les conducteurs prennent leur tournant à vive allure pour entrer dans la rue du Tanneur et roulent sur l'îlot.

Au carrefour des rues de l'Aisette et du Tanneur, il y aurait lieu de placer des potelets dans l'îlot franchissable situé à l'angle des rues de l'Aisette et des Tanneurs.

11. Rue Achille Urbain :

Les conducteurs ont tendance à accélérer dans la ligne droite au vu de la largeur de la voirie. Créer des bandes de stationnement et établir des îlots permettrait de réduire la largeur de la voirie et par conséquent la vitesse des véhicules.

Dans la rue Achille Urbain, il y aurait lieu de:

- Établir des îlots directionnels à ses débouchés sur la rue de la Limite ;
- Diviser la chaussée en 2 bandes de circulation sur une distance de 20 mètres, à ses approches des îlots centraux ;

- Délimiter des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir : du côté pair, du n°24 au n°48 et du côté impair du n°25 au n°49.

12. Rue Ovide Dieu :

Un riverain est dans les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Dans la rue Ovide Dieu, il y aurait lieu de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté pair le long du n°68.

13. Rue de Saint Ghislain :

Volonté de sécuriser l'intersection des rues de Saint Ghislain et Archimède. Il y a un passage fréquent d'enfants du à la présence de l'école à proximité.

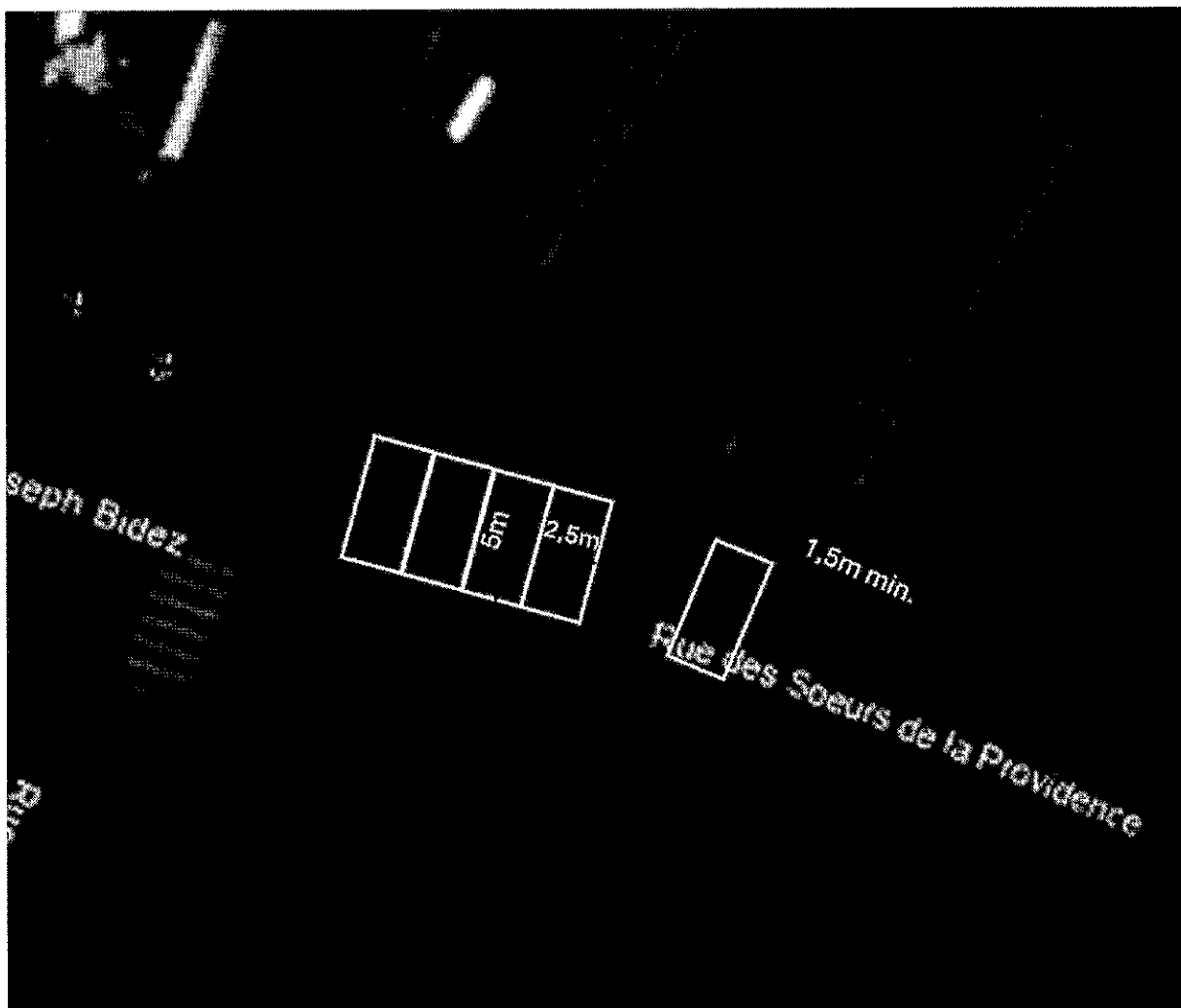
Dans la rue de Saint Ghislain, il y aurait lieu d'établir un passage pour piétons à son entrée au départ de la rue Archimède.

14. Rue des Sœurs de la Providence :

Il y a un problème de circulation autour de l'école aux heures d'entrée et de sortie des classes. Limiter le stationnement permanent près de l'entrée de l'école permettrait de fluidifier la circulation aux alentours de l'école.

Dans la rue des Sœurs de la Providence, il y aurait lieu de :

- Interdire le stationnement le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur une distance de 17 mètres, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 ;
- Abroger l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires existant le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames ;
- Établir cinq emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur le très large trottoir existant à hauteur du pignon du n°73 de la rue J. Bidez.



15. Rue des Saules :

La riveraine, domiciliée rue des Saules 1B, rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche de celui-ci. Dans la rue des Saules, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté impair sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°1B.

16. Rue César Depaepe :

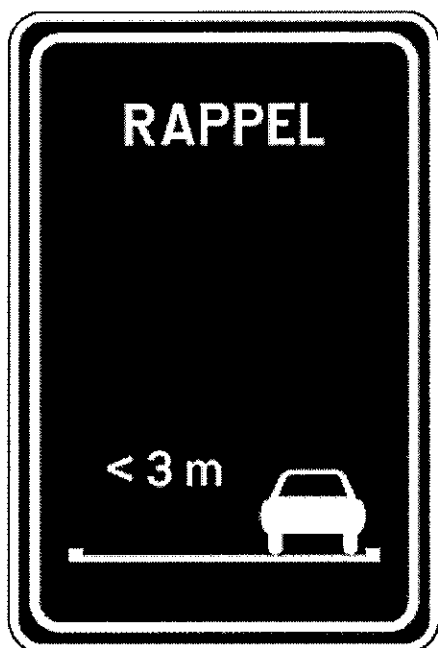
Le requérant de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées est décédé.

Dans la rue César Depaepe, il y aurait lieu d'abroger la réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté pair le long du n°2.

17. Rue Vicomte Edouard d'Hendecourt :

Des véhicules sont régulièrement stationnés des 2 côtés de la voirie.

Dans la rue Vicomte Edouard d'Hendecourt, il y aurait lieu d'installer un panneau d'information de rappel à l'entrée de la rue.



18. Rue de Quaregnon :

Volonté de limiter le passage des camions afin de réduire les vibrations causées par ceux-ci aux habitations.

Dans la rue de Quaregnon, il y aurait lieu d'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de l'avenue du Champ de Bataille.

19. Rue de l'Usine :

Les véhicules se stationnent en épi, sur une zone qui n'est pas destinée à du stationnement, le long de l'habitation n°34.

Dans la rue de l'Usine, il y aurait lieu de :

- Abroger l'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied réglementée, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°36 ;
- Placer des potelets à 1,5 mètre des limites des propriétés, sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°36.

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de l'Amitié :

Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.

Le stationnement est interdit :

- Du côté pair du n°28 à la rue de Fleignies ;
- Du côté impair du n° 41 à la rue Vandervelde.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.

2. Rue de la Victoire :

Le stationnement est interdit du côté pair, le long du n°16, à l'opposé de l'accès à la batterie de garages jouxtant le n°17, sur une distance de 5 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

3. Rue du Curé Malengreau :

Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°11.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

4. Rue Alfred Defuisseaux :

Des zones d'évitement striée triangulaires de 1x2 m sont établies, du côté pair, de part et d'autre du garage attenant au n°8.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

5. Rue Eusèbe Caudron :

Un îlot central de type « goutte d'eau » est établi à son débouché sur la rue Dr G. Descamps.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

6. Rue du Docteur Gilbert Descamps :

Une zone d'évitement striée en forme de demi-lune est établie côté impair, à son entrée côté rue E. Caudron.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

7. Rue de la Bergerie :

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur et terminée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3x2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre la rue de l'Industrie et l'accès au n°128 de la rue de l'Industrie.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

8. Rue du Bosquet :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté impair le long du n°17 est abrogée.

9. Rue Achille Urbain :

Des îlots directionnels sont établis à ses débouchés sur la rue de la Limite.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation sur une distance de 20 mètres, à ses approches des îlots centraux.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues amorcées par trois traits discontinus.

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir :

- Du côté pair, du n°24 au n°48 ;

- Du côté impair du n°25 au n°49.

La mesure est matérialisée par des larges lignes continues de couleur blanche marquant les bords fictifs de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

10. Rue Ovide Dieu :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°68.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

11. Rue de Saint Ghislain :

Un passage pour piétons est établi à son entrée au départ de la rue Archimède.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

12. Rue des Sœurs de la Providence :

Le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur une distance de 17 mètres, le stationnement est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 15H30 A 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 11H30 A 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.

Le long et du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires existant est abrogé.

Cinq emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté du pignon du n°77 de la rue des Dames, sur le très large trottoir existant à hauteur du pignon du n°73 de la rue J. Bidez.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

13. Rue des Saules :

Le stationnement est interdit du côté impair sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°1B

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

14. Rue César Depaepe :

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existante du côté pair le long du n°2 est abrogée.

15. Rue de Quaregnon :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de l'avenue du Champ de Bataille.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 7,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

16. Rue de l'Usine :

L'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied réglementée, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°36 est abrogée.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Opération de Développement Rural - accord de collaboration avec la FRW pour l'utilisation de la plateforme numérique participative

La Fondation rurale de Wallonie, accompagnant la Commune dans le cadre de son Opération de Développement rural, dispose d'une plateforme numérique de consultation des citoyens et propose de la mettre à disposition dans ce cadre. Cet outil, gratuit, permettra de consulter dans un premier temps les membres de la Commission Locale de Développement Rural avant de l'ouvrir au public pour recueillir les réactions sur les idées de projets.

Cette mise à disposition est conditionnée par la conclusion d'une convention entre la Commune et la FRW.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention de collaboration pour l'utilisation de la plateforme numérique de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de l'Opération de Développement Rural.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Opération de Développement Rural - accord de collaboration avec la FRW
pour l'utilisation de la plateforme numérique participative

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1122-1 à L-1122-6 définissant les attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2023 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural suite à la

réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 approuvant la convention ayant pour objet l'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu le courrier de la Ministre de la Ruralité relatif à l'accompagnement par la FRW réceptionné en date du 16 février 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2024 relative à la composition de la CLDR ;

Considérant que lors du dernier comité technique du 23 janvier dernier, la Fondation rurale de Wallonie a présenté sa plateforme numérique de consultation des citoyens ;

Considérant qu'en effet, celle-ci s'est dotée d'un nouvel outil numérique pour consulter les citoyens des communes qu'elle accompagne dans le cadre des Opération de développement rural (ODR) ;

Considérant que celle-ci permettrait d'élargir la participation sur le territoire en donnant la possibilité à tous les publics d'être entendus, y compris ceux moins disponibles pour assister aux réunions physiques ;

Considérant que cet outil est mis à disposition gratuitement ;

Considérant que cette mise à disposition est conditionnée par la conclusion d'une convention entre la Commune et la FRW ;

Considérant que celle-ci reprend en substance :

- L'objet et l'objectif ;
- La complémentarité ;
- Le fonctionnement ;
- L'accord de collaboration ;
- La durée.

Considérant qu'il est à noter qu'il est proposé d'ouvrir cet espace en 2 phases : une première phase de consultation pour la CLDR afin de compléter et d'ajouter des idées de projets ; ensuite une deuxième phase ouverte au public afin de recueillir des réactions sur ces idées ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de collaboration pour l'utilisation de la plateforme numérique de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de l'Opération de Développement Rural.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2024

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année.

Il doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2024 de l'Opération de Développement Rural.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2007 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Considérant que le PCDR de la Commune a été approuvé en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant qu'une comptabilité distincte reprenant les recettes et dépenses auxquelles le projet donne lieu doit être tenue par la Commune pour tout projet ayant bénéficié de subsides du Développement rural ;

Considérant que la synthèse de cette comptabilité doit faire partie intégrante du rapport annuel ;

Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année ;

Considérant que toutes les informations sur les modalités de transmission du rapport annuel et les modèles d'annexes à compléter sont disponibles sur le site internet de l'Administration wallonne ;

Considérant que ce rapport doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural ;

Considérant que ce rapport devra être également mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet dédié à l'ODR de la Commune ;

Considérant qu'il a été présenté et approuvé par la CLDR en date du 11 mars 2025 ;

Vu que le PCDR est terminé, le SPW demande d'indiquer uniquement les projets pour lesquels une convention a été obtenue ;

Considérant que ce rapport est disponible en annexe ;

Considérant qu'uniquement les projets soumis à convention ont été repris dans l'annexe 1, 2 et 5 sous un tableur excel transmis par le SPW ;

Considérant que le rapport est annexé ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2024 de l'Opération de Développement Rural.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Bibliothèque communale - Conseil de développement de la lecture

Dans le cadre du dossier de renouvellement de reconnaissance par le Ministère de la Culture, la bibliothèque communale renouvelle son Conseil de développement de la lecture.

Le Conseil de Développement de la Lecture est un organe qui permet la rencontre et met en relation bibliothèque, usagers et opérateurs du champ culturel, social et d'enseignement autour des enjeux de développement des pratiques de lecture sur le territoire.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance des candidatures au Conseil de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

Article 2 :

De soumettre à l'approbation du Conseil la composition du Conseil de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries tel que proposé.

SEANCE DU 31 MARS 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Bibliothèque communale - Conseil de développement de la lecture

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques modifié en octobre 2023.

Vu ;Arrêté du 19 juillet 2011 modifié en mars 2024 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques.

Considérant que le Conseil de développement de la lecture visé à l'article 12, alinéa 2°, 7°, du décret est composé :

- 1° de membres effectifs, désignés par le pouvoir organisateur sur proposition du ou de la bibliothécaire-responsable ;
- 2° du ou de la bibliothécaire-responsable et d'un ou plusieurs représentants du personnel visé à l'article 8, § 1er, siégeant avec voix consultative ;
- 3° d'un ou plusieurs représentants du pouvoir organisateur, siégeant avec voix consultative ;
- 4° d'un représentant de l'Inspection, siégeant avec voix consultative ;
- 5° le cas échéant d'un représentant de l'opérateur d'appui, siégeant avec voix consultative.

Considérant que le Conseil de Développement de la Lecture est composé pour moitié au moins de membres qui ne sont ni membres du personnel de l'opérateur, ni représentants du pouvoir organisateur.

Considérant que les membres effectifs sont issus du tissu social, associatif, économique, culturel. Ils ne peuvent pas être simultanément membre du personnel de l'opérateur ou représentant du pouvoir organisateur.
Considérant que le conseil comprend au minimum six membres effectifs permanents, dont au moins :

- 1° un représentant d'organismes actifs dans le champ culturel ;
- 2° un représentant d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale, de l'alphabétisation ou de la formation continuée ;
- 3° un représentant de l'enseignement ;
- 4° un représentant des usagers.

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé et que les candidatures suivantes ont été jugées recevables.

- Ardeyon ASBL, représenté par Mr Stephen Vincke
- Mr Dorian Botteman
- Club de la Presse du Hainaut Mons, représenté par Mesdames Sophie Hermant et Camille Tilleul, Chargées de projets
- Mad. Manon Cornu
- Mad. Sylvie Cuvelier
- Mr Gregory Lantrebecq, Directeur de l'école Sainte-Waudru
- Technocité Centre de compétence, représenté par Mr Jérôme Marciniak, Chargé de l'innovation pédagogique
- Mad. Fleur Sizaire
- Mr Joël Splingard, coordinateur ASBL "Faites-le autrement"
- Mad. Chimène Verkain
- Mr Michaël Watelet, Directeur du groupe scolaire de la Libération.

Article 1er :

De prendre connaissance des candidatures au Conseil de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

Article 2 :

De soumettre à l'approbation du Conseil la composition du Conseil de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries tel que proposé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 31 MARS 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 27 janvier 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.